

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA TALAUDIÈRE

Département de la Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 3 novembre 2025**

Matière : Finances
Objet : Service jeunesse
Aide au permis de conduire - Année 2026
Approbation
2025DE11F1110

Le Maire certifie

1°- Le 3 novembre 2025, les membres du conseil municipal de la commune de la Talaudière légalement convoqués le 27/10/2025 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis en salle du conseil de la Mairie de la Talaudière sous la présidence de Madame Ramona GONZALEZ GRAIL Maire de la commune.

2°- Le nombre des Conseillers en exercice, au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 29 membres présents ou représentés, à savoir :

Présents

1- Ramona GONZALEZ-GRAIL	11- Dominique VAN HEE	21- Christophe DELISLE
2- Daniel GRAMPFORT	12- Thérèse GRAVA	22- Dimitri BALADIER
3- Marie-Christine PERSOL	13- Marc ARGAUD	23- Chaneze TIFRA
4- Pierre CHATEAUVIEUX	14- Marie-Noëlle MORETON	24- Josette FRECON
5- Jacqueline PERRICHON	15- Jean-Paul BLANC	25- Annie DOMENICHINI
6- Damien LAMBERT	16- Gilles MORETON	26- Dominique ROBERT
7- Nathalie CHAPUIS	17- Dominique SOUTRENON	27- Jean-Luc REYMOND
8- Philippe GUYOT	18- Fabienne MOREAU-SZYMICZEK	28- Laurie DEVOUASSOUX
9- Suzanne DOMPS	19- Carole GRANGE	29- David PIGET
10- René DIMIER	20- Florence DE VITO	

Représentés :

par

Absents :**Excusés :****Secrétaire élu pour la durée de la session :** Daniel GRAMPFORT

Se déplacer sans contraintes, ne plus avoir à dépendre de ses parents ou amis, gagner en autonomie et s'émanciper sont autant d'avantages à l'obtention du permis de conduire. La réussite de cet examen est d'ailleurs bien souvent considérée comme un rite de passage, une valorisation personnelle et une grande fierté pour tous les jeunes qui parviennent à l'obtenir. De surcroît, valider cet examen est aujourd'hui essentiel pour trouver un emploi ou une formation et représente un réel outil d'insertion professionnelle.

Cette formation reste malheureusement coûteuse et loin d'être accessible à tous. Les demandes d'informations et d'aides sollicitées par les jeunes au Pôle Jeunesse ces dernières années, placent le financement du permis de conduire dans les préoccupations premières des jeunes. Aussi, afin de favoriser l'accès des jeunes Talaudiérais au permis de conduire, l'équipe municipale a sollicité le Point Information Jeunesse pour la création d'une aide financière spécifique en 2022.

À la suite de l'annonce du gouvernement d'abaisser l'âge minimum à 17 ans pour passer le permis de conduire dès janvier 2024, il est proposé la mise en place d'une aide de 250 euros pour les jeunes Talaudiérais étudiants et jeunes actifs âgés dès 17 ans jusqu'à 25 ans. Les jeunes apprentis, sans emploi ou formation ne sont pas oubliés, l'information sur les aides déjà en place bien souvent méconnues des jeunes sera renforcée au Pôle Jeunesse (aide Mission Locale, Pôle Emploi, région...). Un dépliant spécifique aux aides permis a d'ailleurs été réalisé.

Modalité et attribution de l'aide

- Public :

- > Les jeunes Talaudiérais 17-25 ans étudiants et/ou jeunes actifs

- Critères :

- > Être résident de La Talaudière depuis au moins 3 mois
- > Être âgé de 17 à 25 ans
- > Être étudiant ou jeune actif
- > Avoir un quotient compris entre 0 et 1000 euros
- > Être inscrit dans une auto-école de La Talaudière sur la globalité de la formation pour les heures de conduite.
- > Remplir un dossier d'aide en motivant sa demande et le déposer au Pôle Jeunesse une fois l'examen du code validé.
- > Effectuer une mission citoyenne de 2 jours ou l'équivalent d'une quinzaine d'heures sur la/les thématiques de son choix : écocitoyenneté, solidarité, intergénérationnel, enfance/jeunesse, Sport... Il est également possible pour un jeune de proposer sa propre action.
- > Un jeune ne pourra bénéficier de l'aide qu'une seule fois

- Montant et versement de l'aide :

- > L'aide est fixée à 250 euros soit l'équivalent de 5 ou 6 h de conduite selon le choix de l'auto-école et le modèle de véhicule (automatique ou manuel).

L'aide concerne uniquement les heures de conduite. Les frais d'inscription et de forfait code sont exclus pour permettre au jeune de s'engager pleinement dans sa formation et de lui laisser le temps d'effectuer sa mission citoyenne. Il sera possible pour un jeune de profiter de l'aide dans le cas d'une deuxième présentation à l'examen du permis de conduire (dans le cas d'une demande tardive d'aide et d'un besoin d'effectuer à nouveau des heures de conduite). Il ne pourra cependant pas y prétendre dans le cas d'un changement d'auto-école en cours de formation sur les heures de conduite (ex : inscription code et conduite sur Saint Etienne puis à la Talaudière pour finaliser ses heures de conduite).

>Le versement de l'aide se fait directement à l'auto-école partenaire sur présentation de la facture et sur l'attestation d'engagement du jeune à effectuer ses heures de bénévolat validée par le Pôle Jeunesse déposées sur la solution Chorus Pro au format électronique.

- **Budget :**

2500 euros pour 2026 soit l'équivalent de 10 bourses.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles, alors même qu'il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes, et qu'il contribue à la lutte contre l'insécurité routière, première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (Par 29 voix pour),

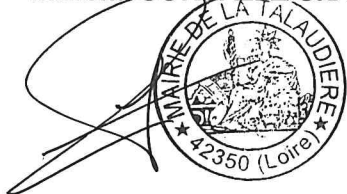
Après avoir entendu les explications de Monsieur Gilles MORETON :

- Approuve les modalités techniques et financières d'attribution de l'aide au permis de conduire versée directement aux auto-écoles, dispensatrices de la formation ;
- Fixe à 250 euros le montant de la bourse au permis de conduire ;
- Ouvre les aides au permis de conduire 2026,
- Prévoit les crédits nécessaires, 2 500 €, au Budget 2026.

Certifié exact,

LA TALAUDIÈRE, le 3 novembre 2025

Le Maire,
Ramona GONZALEZ-GRAIL



Le Secrétaire,
Daniel GRAMPFORT



Publiée le : 06/11/2025

Transmise au Représentant de l'État le : 05/11/2025

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr